

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00100

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
RENFORCÉ - CONVENTION 2024 AVEC L'ANEF ET L'AGASEF**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240010010

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE - CONVENTION 2024 AVEC L'ANEF ET L'AGASEF

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, deux associations assureront le suivi des mesures d'accompagnement social renforcé au titre du FAJD : l'ANEF et l'AGASEF. Ces actions nécessitent la signature de deux conventions annuelles entre la CAF, Saint-Etienne Métropole et ces deux associations. Ces conventions prévoient un financement maximum de 56 160 € pour l'AGASEF et pour l'ANEF correspondant à 312 mois mesures chacun.

Ces financements comprennent la prise en charge de l'accompagnement social renforcé tel que défini dans le cahier des charges annexé aux conventions et les frais de déplacements nécessaires à l'exercice de cette action sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.

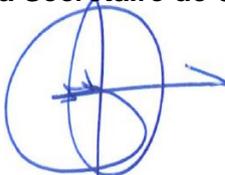
Ces montants seront versés directement par la CAF à l'ANEF et à l'AGASEF dans le cadre du FAJD Métropolitain, conformément à la convention cadre entre Saint-Etienne Métropole et la CAF de la Loire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les conventions 2024 entre Saint-Etienne Métropole, la CAF de la Loire, et l'ANEF et l'AGASEF pour la réalisation de la prestation d'accompagnement social renforcé dans le cadre du FAJD métropolitain ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions annuelles avec l'ANEF et l'AGASEF.**

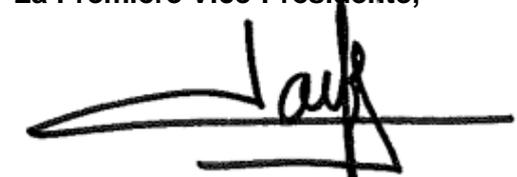
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,**



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE